

## Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du mardi 20 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mai à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mai 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Taulignan (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du second trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE  
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE  
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - G. BICHON - JP. BIZARD - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL  
B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - P. GUESNARD - S. GUILLEMAT  
JL. MARTIN - L. PACE - B. REGNIER - A. RIXTE - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame L. PELLIER

Messieurs R. CORTES - H. PELISSIER - J. PERTEK - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames C. CULTY - S. IBANEZ

Messieurs JL. BLANC - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. ORTIZ - J. SZABO

**Pouvoirs :**

Madame P. MARTINEZ avait le pouvoir de Madame C. CULTY

Madame R. DOUX avait le pouvoir de Madame S. IBANEZ

Monsieur F. VIGNE avait le pouvoir de JL. BLANC

Madame MJ. VERJAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX

Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD

Monsieur D. MALLET, suppléant, avait le pouvoir de Monsieur J. ORTIZ

Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Madame Anaïs MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

---

Monsieur Jean-Louis MARTIN, Maire de Taulignan salue l'assemblée avant de passer la parole au Président de la Communauté de Communes qui ouvre la séance de ce second conseil communautaire.

Après avoir procédé à l'appel afin de constater le quorum et faire un état des pouvoirs, Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la précédente séance du 25 avril 2014. Ce dernier voulu « très exhaustif pour relater au plus près les débats », est approuvé à l'unanimité.

En premier lieu, Monsieur le Président présente l'organigramme de la CCEPPG joint dans chacune des chemises mises à disposition des conseillers communautaires. Ce dernier, construit en 4 grands pôles organisationnels, fait apparaître les coordonnées et missions des interlocuteurs de chacune des commissions de travail.

1 à 2 agents dédiés au sein des commissions viennent en appui des Vices Présidents. « La coordination, qui est primordiale, est assurée par le Directeur Général des Services ».

« La Communauté de Communes doit se construire par une communication auprès des élus communautaires, mais également à destination des élus municipaux et des administrés ».

C'est pourquoi Monsieur le Président informe l'assemblée que le « 05 septembre prochain, ici même à Taulignan, une après midi sera consacrée à une présentation générale de la CCEPPG et de ses domaines de compétence. Cette réunion destinée aux élus communautaires mais aussi aux élus municipaux vise à faciliter la communication et donc à palier le manque d'information dans les communes ».

Avant de passer la parole aux Vice-Présidents, il souhaite faire un rapide bilan de ses 25 premiers jours en tant que Président de l'intercommunalité. Il s'emploie activement à « rencontrer les organismes institutionnels ainsi que chacun des maires des 19 communes de manière individuelle. Des 2/3 de rencontres d'ores et déjà honorées, quelques problématiques se dégagent ; Monsieur le Président les a entendus et en tiendra compte.

De plus, il s'engage à réaliser un état des lieux pour lequel il s'appuiera sur le travail des Présidents de commission qu'il transmettra par écrit aux conseillers communautaires pour la seconde semaine de juillet 2014. »

La parole est ensuite donnée à Monsieur CHAMBONNET, 1<sup>er</sup> Vice Président en charge de la commission Aménagement de l'Espace qui précise que « cette commission comprend, entre autres, le SCOT, l'accessibilité des établissements recevant du public ou encore le déploiement en fibre optique du territoire ». Il informe les conseillers communautaires présents d'une réunion d'information sur les différents dossiers en cours relatifs à l'aménagement du territoire qui se tiendra le mardi 03 juin prochain à 17 heures, Salle du Conseil en Mairie de Valaurie. Un courrier en ce sens a été remis ce soir à chacun des Maires présents, « mais tous les Conseillers Communautaires qui le souhaitent sont les bienvenus ».

Le président de la commission action économique « attendait que les membres de la commission de travail soient désignés avant d'arrêter une date de réunion. Le dossier phare de la Cité du Végétal, dont le premier volet est en cours de finalisation, sera très bientôt présenté. Le second volet de cette commission consistera à structurer le tourisme communautaire. Ceci devrait très rapidement amener cette commission à se scinder en deux sous-commissions. »

Monsieur RIXTE, Président de la commission environnement s'exprime alors afin de souligner « l'urgence du calendrier quant aux choix à définir dans le cadre de cette compétence ».

Un premier compte rendu a été remis par le cabinet en charge du diagnostic gestion des ordures ménagères et deux réunions de présentation se sont déroulées. Deux prochaines dates ont d'ores et déjà été fixées : le 22 mai et le 05 juin prochains.

Le Président de la commission Action Sociale, à l'instar de son confrère met l'accent sur les « urgences relatives à sa commission ». Le 27 mai prochain une réunion portant sur le projet de centre aéré ainsi qu'une réunion relative au diagnostic de territoire le 06 juin prochain sont planifiées. Monsieur GROSSET rappelle à ses collègues que le transfert de compétence sera finalisé au 31 décembre 2014.

Madame LASCOMBES, Présidente de la commission des Finances informe l'assemblée de la première réunion de la commission des Finances qui se tiendra le 27 mai 2014 à 14 heures dans les locaux de la CCEPPG. Cette réunion aura pour thèmes « la synthèse du budget 2014, l'endettement-budget et un point sur le financement de la Cité du Végétal ».

Enfin Thierry DANIEL, Président de la commission électrification informe l'assemblée qu'une première réunion s'est déjà tenue courant avril. Aucun retard de travaux n'est relevé. La prochaine

réunion se tiendra le 26 mai 2014 à 10 heures 30 et portera entre autre sur la plan d'aménagement de l'ancienne route de Grillon et du projet de giratoire situé route de Nyons à Valréas.

Monsieur le Président reprend la parole afin de souligner « l'urgence des projets de chacune des commissions qui nécessite à la fois une planification à chaud, mais aussi un travail de fond pour imaginer l'étendue de la tâche derrière cette première ligne d'horizon. Ce travail doit être le fruit d'une réflexion commune afin d'envisager une solution partagée dans l'intérêt des 19 communes et dans le respect du service public. »

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président propose au Conseil la validation de l'inscription de deux points supplémentaires relatifs, d'une part, à un devis de désamiantage pour la Cité du Végétal et, d'autre part à l'aménagement des berges de la Berre en voie touristique.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire du 20 mai 2014.

## **Fonctionnement général**

### **1. Adoption du règlement intérieur**

Monsieur le Président informe ses collègues que les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants et, par extension, des établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune d'au moins 3.500 habitants, ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Monsieur le Président précise que « chacun des conseillers communautaires a été destinataire du projet de règlement qui correspond pour les grandes lignes aux standards proposés par l'AMF Association des Maires de France, étant précisé que ce document fixera notamment les conditions de composition des commissions de travail ».

En l'absence d'observation, cette question soumise au vote des conseillers communautaires est approuvée à l'unanimité.

### **2. Installation des commissions de travail**

Monsieur le Président précise qu'il est prévu six commissions de travail, composées chacune de 8 à 10 membres :

- Aménagement de l'espace (SCOT, SIG, aménagement des berges, ...)

- Développement économique (zones d'activités d'intérêt communautaire, cité du végétal, tourisme...)
- Déchets ménagers et assimilés
- Action sociale (accueil de loisirs, RAM, aide alimentaire, gestion des contrats enfance et jeunesse, relations avec les associations liées à ce domaine)
- Finances
- Electrification rurale et éclairage public

Monsieur le Président propose alors aux conseillers communautaires un mode de vote à main levée afin de désigner les membres des commissions de travail, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Quelques échanges font suite afin de compléter les listes préexistantes. Il a été arrêté un nombre maximal de 10 membres par commission à l'exception de la commission action économique qui sera, comme évoqué par Monsieur ADRIEN, amenée à être scindée en deux sous-groupes. Monsieur MARTIN soulève « qu'il est certes difficile de travailler à plus de 10 mais qu'il est dommage de refuser des personnes volontaires et voulant apporter leur collaboration ».

<b>Délégués Commission Action Économique et Tourisme d'Intérêt Communautaire 2014 - 2020</b>				
<b>COMMUNE</b>	<b>CIV</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Qualité</b>
<b>VALRÉAS</b>	<b>Monsieur</b>	<b>ADRIEN</b>	<b>Patrick</b>	<b>Président</b>
VALRÉAS	Madame	BARTHELEMY-BATHELIER	France	Titulaire
GRIGNAN	Monsieur	BICHON	Gérard	Titulaire
MONTSEGUR SUR LAUZON	Monsieur	CHUZEL	Robert	Titulaire
SALLES SOUS BOIS	Monsieur	DOUTRES	Bernard	Titulaire
VALRÉAS	Monsieur	FAGARD	Jacques	Titulaire
REAUVILLE	Monsieur	GELIFIER	Alain	Titulaire
GRILLON	Madame	HILAIRE	Christine	Titulaire
St PANTALEON LES VIGNES	Monsieur	LAMBEAUX	Brice	Titulaire
TAULIGNAN	Monsieur	MARTIN	Jean-Louis	Titulaire
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	Monsieur	MALLET	Daniel	Titulaire
VISAN	Monsieur	RACANIERE	Bernard	Titulaire
VALRÉAS	Monsieur	ROUSSIN	Jean-Marie	Titulaire
MONTSEGUR SUR LAUZON	Madame	HORTAIL	Judit	Suppléant
TAULIGNAN	Monsieur	LEGRAND	Jean-Luc	Suppléant
TAULIGNAN	Monsieur	GIVAUDAN	Robert	Suppléant

<b>Délégués Commission Aménagement de l'Espace 2014 - 2020</b>				
<b>COMMUNE</b>	<b>CIV</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Qualité</b>
<b>VALAURIE</b>	<b>Monsieur</b>	<b>CHAMBONNET</b>	<b>Luc</b>	<b>Président</b>
CHAMARET	Monsieur	BOISSOUT	Maurice	Titulaire
VALRÉAS	Madame	CULTY	Chantal	Titulaire
VALRÉAS	Madame	FERRIGNO	Rosy	Titulaire
MONTSEGUR SUR LAUZON	Monsieur	GUILLEMAT	Sylvain	Titulaire
MONTBRISON SUR LEZ	Monsieur	LE ROUX	Alain	Titulaire
VALAURIE	Madame	LIAUTARD	Dominique	Titulaire
VALRÉAS	Madame	MEDIANI	Leïla	Titulaire
TAULIGNAN	Madame	MILESI	Anaïs	Titulaire
MONTJOYER	Monsieur	REGNIER	Bernard	Titulaire

TAULIGNAN	Madame	LESTANG	Marion	<i>Titulaire</i>
MONTSEGUR SUR LAUZON	Monsieur	BERARD	Paul	<i>Suppléant</i>

Délégués Commission Action Sociale 2014 - 2020				
COMMUNE	CIV	NOM	PRENOM	Qualité
<b>GRILLON</b>	<b>Monsieur</b>	<b>GROSSET</b>	<b>Jean-Marie</b>	<b>Président</b>
TAULIGNAN	Monsieur	ABELDA	Jean-Baptiste	<i>Titulaire</i>
TAULIGNAN	Madame	CHARBONNIER	Margaret	<i>Titulaire</i>
VALRÉAS	Madame	DOUX	Régine	<i>Titulaire</i>
MONTSEGUR SUR LAUZON	Madame	ESTEBAN	Christine	<i>Titulaire</i>
GRILLON	Madame	HILAIRE	Christine	<i>Titulaire</i>
VALAURIE	Madame	MAZON	Josyane	<i>Titulaire</i>
VALRÉAS	Madame	PELLIER	Laure	<i>Titulaire</i>
MONTBRISON SUR LEZ	Monsieur	RAMBURE-LAMBERT	Denis	<i>Titulaire</i>
REAUVILLE	Madame	SOUPRE	Marie-Hélène	<i>Titulaire</i>
VISAN	Madame	TESTUD ROBERT	Corinne	<i>Titulaire</i>
MONTSEGUR SUR LAUZON	Madame	RICOU	Marina	<i>Suppléant</i>
VALRÉAS	Monsieur	BLANC	Jean-Luc	<i>Suppléant</i>

Délégués Commission Electrification Rurale et Éclairage Public 2014 - 2020				
COMMUNE	CIV	NOM	PRENOM	Qualité
<b>VISAN</b>	<b>Monsieur</b>	<b>DANIEL</b>	<b>Thierry</b>	<b>Président</b>
CHAMARET	Monsieur	BOISSOUT	Maurice	<i>Titulaire</i>
TAULIGNAN	Monsieur	BRON	Michel	<i>Titulaire</i>
RICHERENCHES	Monsieur	GUILLOIN	Jean-Louis	<i>Titulaire</i>
VALRÉAS	Monsieur	VIGNE	Franck	<i>Titulaire</i>

Délégués Commission Environnement 2014 - 2020				
COMMUNE	CIV	NOM	PRENOM	Qualité
<b>TAULIGNAN</b>	<b>Monsieur</b>	<b>RIXTE</b>	<b>Abel</b>	<b>Président</b>
GRIGNAN	Monsieur	BICHON	Gérard	<i>Titulaire</i>
VALAURIE	Monsieur	CHATELAN	Guillaume	<i>Titulaire</i>
MONTSEGUR SUR LAUZON	Monsieur	COLLANGE	Grégory	<i>Titulaire</i>
VALRÉAS	Monsieur	CORTES	Richard	<i>Titulaire</i>
VALREAS	Madame	MARTINEZ	Patricia	<i>Titulaire</i>
TAULIGNAN	Madame	FONTANY	Nicole	<i>Titulaire</i>
ROUSSET LES VIGNES	Monsieur	GIGONDAN	Jacques	<i>Titulaire</i>
MONTBRISON SUR LEZ	Monsieur	LE ROUX	Alain	<i>Titulaire</i>
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	Monsieur	ORTIZ	Jacques	<i>Titulaire</i>
ROUSSAS	Madame	ROBERT	Christiane	<i>Titulaire</i>
VALREAS	Monsieur	BARBER	Daniel	<i>Suppléant</i>
MONTSEGUR SUR LAUZON	Monsieur	GUILLEMAT	Sylvain	<i>Suppléant</i>
TAULIGNAN	Monsieur	THEVENIAU	Didier	<i>Suppléant</i>

Délégués Commission des Finances 2014 - 2020				
COMMUNE	CIV	NOM	PRENOM	Qualité

<b>SAINT PANTALEON LES VIGNES</b>	<b>Madame</b>	<b>LASCOMBES</b>	<b>Céline</b>	<b>Président</b>
SALLES SOUS BOIS	Monsieur	DOUTRES	Bernard	Titulaire
GRIGNAN	Madame	VERJAT	Marie-Jo	Titulaire
MONTSEGUR SUR LAUZON	Monsieur	BERARD	Paul	Titulaire
VISAN	Monsieur	PREVOST	Jean-François	Titulaire
ROUSSET LES VIGNES	Monsieur	GIGONDAN	Jacques	Titulaire
MONTJOYER	Monsieur	REGNIER	Bernard	Titulaire
TAULIGNAN	Madame	MILESI	Anaïs	Titulaire
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	Monsieur	ORTIZ	Jacques	Titulaire
ST PANTALEON LES VIGNES	Monsieur	SERVES	Paul	Titulaire
VALREAS	Monsieur	PERTEK	Jacques	Titulaire
VALRÉAS	Monsieur	GUESNARD	Patrick	Titulaire
GRIGNAN	Monsieur	DURIEUX	Bruno	Suppléant
MONTSEGUR SUR LAUZON	Monsieur	GUILLEMAT	Sylvain	Suppléant
VISAN	Monsieur	MARCOT	Alain	Suppléant

La composition de chacune des commissions, soumise au vote du Conseil, a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

### 3. Installation de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président informe ses collègues que les principales caractéristiques de ses modalités d'élection et de sa composition, telles qu'elles sont définies à l'article 22 du Code des Marchés Publics sont les suivantes :

Modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Ses membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT)

La composition de la Commission d'Appel d'Offres

- **cinq membres** titulaires pour les Communauté de Communes dont une Commune membre a une population supérieure à 3.500 habitants et un nombre égal de membres suppléants

*L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires et en nombre égal.*

Le président de la CAO : c'est, de droit, le président de l'exécutif local, qui a la possibilité de désigner un représentant (mais le *représentant du président de la Commission ne peut être désigné parmi les membres élus de la Commission*)

Délégués Commission appel d'offre 2014 - 2020				
COMMUNE	CIV	NOM	PRENOM	Qualité
GRIGNAN	Madame	VERJAT	Marie-Jo	Titulaire
SAINT PANTALEON LES VIGNES	Madame	LASCOMBES	Céline	Titulaire
GRILLON	Monsieur	GROSSET	Jean-Marie	Titulaire
VALRÉAS	Monsieur	ADRIEN	Patrick	Titulaire
SALLES SOUS BOIS	Monsieur	DOUTRES	Bernard	Titulaire
VISAN	Madame	TESTUD ROBERT	Corinne	Suppléant

MONTJOYER	Monsieur	REGNIER	Bernard	<i>Suppléant</i>
TAULIGNAN	Madame	MILESI	Anais	<i>Suppléant</i>
VALRÉAS	Madame	BARTHELEMY-BATHELIER	France	<i>Suppléant</i>
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	Monsieur	ORTIZ	Jacques	<i>Suppléant</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la composition de la Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité.

#### **4. Installation de la commission intercommunale des impôts directs**

Monsieur le Président passe ensuite au point relatif à l'installation de la commission intercommunale des impôts directs. L'article 34 de la 4<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2010, qui fixait les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, engagée en 2012, a rendu la création des commissions intercommunales des impôts directs (CIID) dans les communautés levant l'ancienne TPU, obligatoire, à compter du 1er janvier 2012.

La délibération de création de cette commission a été prise par le conseil communautaire lors de sa séance du 09 janvier 2014.

La CIID est composée de 11 membres, à savoir :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires.

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Lorsqu'une communauté crée une commission intercommunale, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3<sup>ème</sup> alinéa du [1.] de l'article 1650 du CGI: être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne), avoir 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques du siège social de la Communauté, qui désigne :
  - 10 commissaires titulaires,
  - 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

#### **COMMISSAIRES TITULAIRES**

PROPOSITION DE LA COMMUNE	NOM	PRENOM
CHAMARET	LALLIER	Patrice
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	MALLET	Daniel

COLONZELLE	LAUBEPIN	Martine
GRIGNAN	JOANNY	Jacques
GRILLON	DUFFAU	Pierre
LE PEGUE	ANDEOL	Lucien
MONTBRISON SUR LEZ	RAMBURE-LAMBERT	Denis
MONTJOYER	GUY	Pierre
MONTSEGUR SUR LAUZON	CONSTANCE	Patrick
RICHERENCHES	AYGLON	Gérard
ROUSSAS	BOUR	Henri
ROUSSET LES VIGNES	GIGONDAN	Jacques
SALLES SOUS BOIS	DOUTRES	Bernard
ST PANTALEON	SERVE	Paul
TAULIGNAN	FONTANY	Nicole
VALAURIE	FROMENT	Rachel
VALREAS	GUESNARD	Patrick
VISAN	PREVOST	Jean

#### **COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

PROPOSITION DE LA COMMUNE	NOM	PRENOM
CHAMARET	SOREZ	Maurice
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	CHANCEL	Anne-Marie
GRILLON	IZNARD	Claude
LE PEGUE	FILIPOZZI	Marjorie
MONTBRISON SUR LEZ	DESCOUR	Catherine
MONTJOYER	GOMBERT-BERTHIAUD	Régine
MONTSEGUR SUR LAUZON	RINALDI	Angélo
RICHERENCHES	MARCEL	Romain
ROUSSAS	POKORSKI	Jacques
ROUSSET LES VIGNES	SANDOU	Michel
SALLES SOUS BOIS	AUTARD	Jean-Luc
TAULIGNAN	ALBELDA	Jean-Baptiste
VALAURIE	CHAMBONNET	Luc
VALREAS	FOURNOL	Annie
VISAN	MARCOT	Alain

#### **COMMISSAIRES NON DOMICILIES DANS LE PERIMETRE**

VALREAS	BERNARD	André
GRILLON	VERCHIER	Michel

En l'absence d'observation, cette liste, soumise au vote des conseillers communautaires est approuvée à l'unanimité.

## **5. Information sur l'installation de la CLECT**

Monsieur le Président souligne toute l'importance de cette commission. En effet, des arbitrages et débats importants, notamment autour de l'eau, seront nécessaires. Cette rubrique est destinée à informer afin que chacun puisse se documenter, le vote devant se tenir au prochain conseil communautaire.

La Communauté reverse aux communes membres le montant de leur CET perçu l'année précédente, diminué des charges transférées, versement dénommé Attribution de compensation.

Les attributions de compensation sont des flux de dépenses ou de recettes obligatoires pour les communes et communauté :

- versées chaque année par douzième, tant que la communauté garde la FPU,
- non indexées mais modifiables dans des conditions précises définies par la loi,
- leur calcul est fixé par la loi, qui prévoit les cas particuliers.
- Elles peuvent être négatives (l'EPCI peut alors demander à la commune un versement).
- recalculées à chaque nouveau transfert de compétences et de charges en respectant la procédure d'évaluation des charges et de validation du rapport de la CLECT par les communes.

CLECT : Commission locale, chargée d'évaluer les transferts de charges.

- Créée par le conseil communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.
- Composée de conseillers municipaux ; chaque commune dispose d'au moins un représentant.
- Pouvant faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine l'ordre du jour. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La CLECT rend ses conclusions au cours de la première année en FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les évaluations sont déterminées à la date du transfert. Elles font l'objet d'un rapport, validé par les communes membres à la majorité qualifiée (sans droit de veto de la commune représentant plus de 25% de la population)

## **6. Attribution de l'Indemnité de conseil au Receveur de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan**

Madame LASCOMBES, Présidente de la commission des Finances rappelle que pour l'exercice de ses compétences, la Communauté des Communes bénéficie de l'aide du comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, qui fournit à la Collectivité des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations justifient l'octroi de l'« indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Compte tenu du renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de déterminer le taux de l'indemnisation allouée à Madame le Receveur Municipal, pour la durée du mandat.

Cette indemnité sera calculée conformément au tarif de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983.

Monsieur GIGONDAN demande des précisions quant au « taux sur lequel est sollicitée l'intercommunalité ». Madame BERAUD, dans ce sens, approuve que le « taux doit être par défaut de 100% mais qu'il peut être révisé à la baisse ».

La parole est donnée à la perceptrice Madame GUILLAUME CORBIN qui précise que « le taux est basé sur le budget de la communauté de communes et qu'il est fonction du montant de dépenses en fonctionnement et investissements des 3 années précédentes. Le barème est fixé mais l'indemnité peut ainsi varier chaque année. »

Cette question, ensuite soumise au vote des conseillers communautaires, est approuvée à l'unanimité pour un taux à 100%.

## **Environnement**

### **7. Prolongation des contrats de collecte sélective initiaux de la CC Pays de Grignan et de la Commune de Grignan – Signature des avenants – Autorisation**

Monsieur RIXTE, Président de la commission Environnement informe les membres présents que le marché de collecte sélective concernant la collecte du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers lancé initialement par la Communauté de Communes du Pays de Grignan se termine le 30 juin 2014 (durée du marché : 4 ans). Le marché équivalent de la commune de Grignan se termine également le 30 juin 2014.

Ces marchés ne concernent que la partie collecte. Le tri et le traitement des déchets sont réalisés par le Syndicat des Portes de Provence auquel la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la commune de Grignan ont transféré la compétence traitement des déchets.

L'ensemble des contrats et notamment les contrats concernant la collecte sélective passés initialement par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes se terminent au 31 décembre 2014.

La Préfecture a été sollicitée afin d'autoriser la Communauté de Communes à mettre en œuvre des avenants de prolongation aux marchés passés initialement par la Communauté de Communes du Pays de Grignan (prestataires : COVED pour les emballages divers et les journaux-revues-magazines, VIAL pour le verre) et la commune de Grignan (prestataire : COVED pour l'ensemble des collectes) afin qu'ils puissent se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2014.

La Préfecture a autorisé ces avenants. Cela permet donc d'harmoniser les dates de démarrage de l'ensemble des contrats sur le territoire. Une consultation globale pour la collecte sélective notamment sera lancée pour une date de démarrage au 1er janvier 2015.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise en œuvre des avenants de prolongation pour une durée de six mois soit du 1er juillet au 31 décembre 2014 et d'autoriser le Président à signer lesdits avenants.

N'appelant pas d'observation complémentaire, cette question est soumise au vote des conseillers présents qui l'approuvent à l'unanimité.

## 8. Etude d'optimisation du service de gestion des déchets – Demande de subvention – Approbation du plan de financement prévisionnel

Monsieur RIXTE rappelle que, par délibération en date du 21 février 2014, la Communauté de Communes a décidé de lancer une étude d'optimisation technique et financière de son service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En effet, les marchés en cours liés aux déchets se terminent soit à la fin de l'année 2014 soit au début de l'année 2015. L'objectif est donc de lancer dans quelques semaines une consultation pour l'ensemble des prestations réalisées sur le territoire pour un début d'exécution au début de l'année 2015.

L'étude d'optimisation a pour objectif de réaliser un état des lieux du service de gestion des déchets existant, une étude des coûts actuels puis de dresser les leviers d'optimisation et d'étudier les scénarii à mettre en place en vue de la maîtrise des coûts du service.

Cette étude est composée d'une tranche ferme, de deux tranches conditionnelles et d'une option :

- Tranche ferme : Etude d'optimisation de la gestion des déchets (Phase 1 : Etat des lieux, diagnostic et études des coûts ; Phase 2 : Identification des leviers d'optimisation et de scénarii)
- Tranche conditionnelle 1 : étude d'aide à la décision entre la REOM et la TEOM (prise en compte de la REOM incitative et de la TEOM incitative...)
- Tranche conditionnelle 2 : Etude de faisabilité d'une recyclerie sur le territoire.
- Option 1 : Rédaction des cahiers des clauses particulières inhérents aux solutions retenues, concernant les marchés de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération en date du 20 mars 2014, le conseil communautaire a attribué le marché au bureau d'études GIRUS pour la tranche ferme, la tranche conditionnelle n°1 et l'option n°1 pour un montant de 45 270 € TTC.

La réalisation de la tranche conditionnelle n°2 sera évoquée à une date ultérieure.

Une subvention dans le cadre de la réalisation de cette étude peut être sollicitée auprès du Département du Vaucluse et auprès de l'ADEME. (Le Département de la Drôme ne subventionne pas ce type d'étude.)

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la sollicitation des subventions et sur l'approbation du plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT (territoire Vaucluse, au prorata du nbre d'hab)	Montant TTC (territoire Vaucluse, au prorata du nbre d'hab)	Financement Département Vaucluse	Financement ADEME	Financement CCEPPG
Tranche ferme	29 610 €	35 532 €	18 164,96 €	21 797,96 €	15 258,57 €	13 167,03 €	7 106,40 €
Tranche cond. 1	9 420 €	11 304 €	5 778,92 €	6 934,71 €	4 854,30 €	4 188,90 €	2 260,80 €
Tranche cond. 2	15 450 €	18 540 €	9 478,17 €	11 373,81 €	7 961,67 €	6 870,33 €	3 708,00 €
Option 1	6 240 €	7 488 €	3 828,08 €	4 593,69 €	3 215,59 €	2 774,81 €	1 497,60 €
Total	60 720 €	72 864 €	37 250,14 €	44 700,17 €	31 290,12 €	27 001,08 €	14 572,80 €

Madame BERAUD s'interroge sur « la faisabilité du rendu d'une étude de qualité compte tenu des délais impartis très courts. »

Monsieur le Président prend alors la parole afin de rappeler que « plusieurs réunions se sont d'ores et déjà déroulées. Toutes les solutions ont été envisagées par le cabinet GIRUS qui aiguillera la Communauté de

Communes vers la plus pertinente. La notion du délai impartis très court était incluse dans le contrat initial. »

N'appelant pas d'observation complémentaire, cette question est soumise au vote des conseillers présents qui l'approuvent à l'unanimité.

#### **9. Modification des statuts du SITOM Montélimar – Le Teil – Approbation**

Monsieur RIXTE reprend lecture afin de préciser que, dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes adhère, par le biais de la représentation substitution de la Commune de Grignan, au Syndicat Intercommunal de Traitement des ordures ménagères de la Région Montélimar le Teil.

Cette structure a procédé à une modification de ses statuts afin, notamment, de prendre en compte l'extension du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit.

Aujourd'hui, en application des statuts du SITOM et du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.5211-17 à L.5211-20), il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur cette modification statutaire.

Soumise au vote du Conseil Communautaire, cette question est approuvée malgré une abstention de Madame BATHELIER.

#### **10. Signature du contrat de reprise des matériaux avec OI Manufacturing (reprise du verre)**

Monsieur RIXTE rappelle que les deux Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan avaient signés un contrat de reprise pour le verre collecté avec OI Manufacturing.

Suite à la fusion, il est proposé au conseil communautaire de signer un nouveau contrat avec OI Manufacturing pour la reprise du verre de l'ensemble du territoire.

Monsieur BICHON s'interroge de la « situation de Grignan, dont le verre est collecté par l'entreprise COVED ». La parole est donnée à Claire GARDE, agent administratif, qui lui précise que « certes, COVED collecte le verre mais aucun contrat de rachat n'est à ce jour conclu par la commune de Grignan. OI Manufacturing assure la reprise des matériaux, ce qui garantit le recyclage et une recette à la communauté. »

Cette question, n'appelant pas d'observation complémentaire, est ensuite approuvée à l'unanimité.

#### **11. Communication relative à la nature des relations avec le Syndicat des Portes de Provence**

Sur le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la commune de Grignan, Monsieur RIXTE rappelle que, c'est le SYPP (Syndicat des Portes de Provence) qui est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés (traitement des ordures ménagères ; tri et traitement des déchets de tri sélectif ; gestion des bas de quai des déchèteries à Valaurie et Grignan).

NB : la commune de Grignan adhère au SYPP via le SITOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Montélimar-Le Teil). Une commune isolée ne peut pas adhérer au SYPP directement, seules les intercommunalités le peuvent.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est donc substituée :

- à la commune de Grignan au sein du SITOM Montélimar Le Teil pour l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,
- à la Communauté de Communes du Pays de Grignan au sein du SYPP pour l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

Il convient désormais que le conseil communautaire se positionne sur la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés. En effet, la consultation concernant l'ensemble des prestations liées aux déchets va être publiée d'ici le mois de juillet pour un début d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le conseil communautaire doit donc se prononcer sur le contenu des marchés qui vont être lancés.

La Communauté de Communes a plusieurs choix possibles aujourd'hui :

**A/ Rester dans la position actuelle** – le traitement des déchets de la partie drômoise de la Communauté de Communes est géré par le SYPP. La Communauté de Communes gère le traitement de la partie vauclusienne.

- La gestion du service est différente et non homogène sur le territoire.
- La collecte des déchets ne peut pas être optimisée puisque le traitement est différent (les déchets ne peuvent pas être mélangés pour l'ensemble des communes par exemple).
- Le coût de traitement des déchets est différent sur le territoire.

**B/ Entamer une procédure de retrait du SYPP** – le traitement de l'ensemble des déchets est géré par la Communauté de Communes

- Procédure qui peut être longue, alors que les marchés de traitement doivent être lancés en juillet. Si la Communauté de Communes n'est pas compétente en matière de traitement sur la partie Drôme, elle ne peut pas lancer la procédure de marché correspondante à ce territoire.
- Uniformité du traitement sur tout le territoire à terme.

**C/ Entamer une procédure d'adhésion au SYPP** – le traitement de l'ensemble des déchets est géré par le SYPP

- Procédure qui peut être longue, mais la problématique des marchés liés au traitement incombe au SYPP. Le SYPP peut intégrer les tonnages des déchets de la Communauté de Communes au sein des marchés en cours.
- Uniformité du traitement sur tout le territoire à terme.
- Incertitude par rapport au coût de traitement à venir avec le Partenariat Public Privé en cours – peu d'information actuellement car la procédure de dialogue compétitif est en cours.

**D/ Entamer une procédure de retrait du SYPP et d'adhésion à un autre syndicat**

- Cas en cours d'évaluation par GIRUS, prestataire en charge de l'étude d'optimisation du service de gestion des déchets.

*Mécanisme de retrait du SYPP (L5211-19 et suivants et L5212-29 et suivants du CGCT) :*

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

*Mécanisme d'adhésion au SYPP (L5211-18 du CGCT) :*

Le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (accord si 2/3 des membres présentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant 2/3 de la population ont voté pour l'extension).

Monsieur RIXTE souligne « l'ampleur de la tâche et le travail à mettre en œuvre. Ce sujet est vaste et complexe. La réflexion ne doit pas uniquement s'articuler autour d'un rapport tonnage / déchets. Tous les mécanismes même virtuels doivent être étudiés. Il invite ensuite les Conseillers Communautaires qui le souhaitent à participer aux réunions de travail. »

Cette question, n'appelant pas d'observation complémentaire, est ensuite approuvée à l'unanimité.

### **Action économique et Tourisme**

#### **12. Aides aux aménagements de la Cité du Végétal – F.E.D.E.R. et F.N.A.D.T. – avenants au titre de la nouvelle Communauté de Communes.**

Monsieur le Président de la commission action économique, rappelle que la convention attributive de subvention, au titre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013, a été signée le 28 octobre 2013, validant le versement de 300.000,00 euros dédiés aux aménagements de la pépinière d'entreprises.

La convention attributive de subvention, au titre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013, a été signée le 28 octobre 2013, validant le versement de 179.094,00 euros dédiés aux aménagements de la plateforme semi industrielle d'éco extraction.

La convention relative à la mise en place de crédits du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (F.N.A.D.T.) a été signée le 31 décembre 2013, validant le versement de 209.340,00 euros dédiés aux aménagements de la pépinière d'entreprises.

Il convient aujourd'hui de signer avec la Préfecture de Vaucluse trois avenants portant sur les changements intrinsèques à la nouvelle Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, bénéficiaire des aides évoquées ci-dessus.

Cette question est ensuite approuvée à l'unanimité, aucune observation complémentaire n'ayant été soulevée.

**13. Dispositif départemental « Planter 20 000 arbres en Vaucluse » - Engagement de la Communauté de Communes dans la démarche du Conseil Général de Vaucluse au titre des aménagements paysagers de la Cité du Végétal.**

Monsieur ADRIEN informe ses collègues que, dans le cadre de son implication dans la mise en œuvre d'un développement durable et solidaire et dans le cadre de son Agenda 21, le Conseil Général de Vaucluse a adopté un dispositif en faveur des aménagements paysagers au sein de son volet « 20 000 arbres en Vaucluse », permettant d'octroyer une subvention en nature sous la forme de fournitures de végétaux prêts à planter.

Dans ce sens, la Communauté de Communes peut prétendre à cette subvention en nature au titre de l'aménagement paysager de la Cité du Végétal, répondant aux critères d'éligibilité du dispositif, à savoir :

- Etre propriétaire du foncier.
- Etre maître d'ouvrage.
- Mettre en œuvre un projet paysager dans le cadre d'un espace de développement économique, valorisant un bâtiment industriel délaissé (façade sud).

Le point 13, n'appelant pas d'observation complémentaire, est approuvé à l'unanimité.

**14. Dossier « LANGA / Cap Solar 13 » - Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment dit « de Tiro Clas » - Autorisation d'hypothèque donnée à Cap Solar 13.**

Monsieur ADRIEN poursuit la lecture : dans le cadre du financement des ouvrages concernés par le chantier et la mise en service des panneaux photovoltaïques posés sur la toiture du bâtiment dit « de Tiro Clas », la société CAP SOLAR 13 demande à la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan l'autorisation expresse de consentir toute hypothèque sur les volumes cités dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public régularisée par actes authentiques le 23 décembre 2013 et le 20 janvier 2014, étant précisé que l'AOT du domaine public est constitutive de droits réels, qu'en matière de droits réels constitués figurent ceux résultant d'une sureté réelle, autorisant la constitution de ladite hypothèque.

Monsieur GIGONDAN sollicite des informations complémentaires « sur les risques encourus par la Communauté de Communes. En effet, LANGA/CAP SOLAR 13 ayant vraisemblablement contracté un prêt pour équiper la toiture dudit bâtiment en panneaux photovoltaïques, il s'interroge sur les conséquences pour la CCEPPG d'une hypothèque conférée par le débiteur si celui-ci était défaillant. »

Madame BERAUD se joint à Monsieur GIGONDAN pour « connaître les engagements qui impliquent pour la communauté la décision d'autoriser l'entreprise à apposer des panneaux sur un bien qui ne leur appartient pas et précise la légitimité de sa demande ».

Monsieur ADRIEN précise « qu'il n'y a aucun lien avec le bâtiment. Seule la toiture est concernée ».

Monsieur le Président propose d'ajourner le vote de cette question au prochain conseil afin de collecter les informations nécessaires, ce qui est agréé par l'ensemble des membres présents.

#### **15. Désignations des représentants de la Communauté de Communes dans des organismes extérieurs en lien avec la compétence action économique**

##### **- Initiative Seuil de Provence**

Monsieur ADRIEN rappelle qu'INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE est la plate-forme du réseau Initiative France qui intervient sur la Communauté de Communes.

Son action consiste à aider les créations et reprises entreprises en octroyant et en levant des financements nécessaires au démarrage de ces activités. Depuis 2013, son action est ouverte aux projets agricoles et aux développements d'entreprises de moins de 5 ans.

Conformément aux statuts d'Initiative Seuil de Provence et afin de représenter les intérêts de la Communauté de Communes auprès du Conseil d'Administration de cette association, au sein du Collège des Collectivités Publiques, il convient aujourd'hui de délibérer sur la désignation d'un délégué communautaire.

Monsieur Jean-Marie ROUSSIN est désigné délégué à Initiative Seuil de Provence à l'unanimité.

#### **16. Désignations des représentants de la Communauté de Communes dans des organismes extérieurs en lien avec la compétence tourisme.**

Monsieur le Président de la commission action économique propose ensuite de désigner les représentants de l'intercommunalité à divers organismes :

##### **- Offices de Tourisme (Valréas, Grignan, Visan)**

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes et afin de représenter les intérêts de la Communauté de Communes auprès du Conseil d'Administration de cette association, il convient aujourd'hui de délibérer sur la désignation de quatre délégués communautaires de l'ex C.C.E.P.

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et afin de représenter les intérêts de la Communauté de Communes auprès du Conseil d'Administration de cette association, il convient aujourd'hui de délibérer sur la désignation de deux délégués communautaires de l'ex C.C.P.G.

Conformément aux statuts du Syndicat d'Initiative de Visan et afin de représenter les intérêts de la Communauté de Communes auprès du Conseil d'Administration de cette association, il convient aujourd'hui de délibérer sur la désignation d'un délégué communautaire titulaire et d'un délégué communautaire suppléant de l'ex C.C.E.P.

<b>Délégués OT VALREAS Mandat 2014 - 2020</b>			
<b>COMMUNE</b>	<b>CIV</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>VALREAS</b>	Monsieur	FAGARD	Jacques
<b>VISAN</b>	Madame	BERTRAND	Joëlle

<b>RICHERENCHES</b>	Madame	JOURDE	Anne-Marie
<b>GRILLON</b>	Madame	HILAIRE	Christine

<b>Délégués OT GRIGNAN Mandat 2014 - 2020</b>			
<b>COMMUNE</b>	<b>CIV</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
MONTBRISON SUR LEZ	Monsieur	LE ROUX	Alain
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	Monsieur	MALLET	Daniel

<b>Délégués Syndicat Initiative VISAN Mandat 2014 - 2020</b>			
<b>COMMUNE</b>	<b>CIV</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
VALRÉAS	Madame	DOUX	Régine
TAULIGNAN	Monsieur	ABELDA	Jean-Baptiste

Chacune de ces listes, soumise de manière individuelle au vote du Conseil Communautaire est approuvée à l'unanimité.

- **Association pour le développement touristique du Haut Vaucluse**

Monsieur ADRIEN poursuit en rappelant que l'Association pour la Développement Touristique du Haut Vaucluse a pour mission la structuration du tourisme sur le périmètre Vauclusien de la Communauté de Communes autour de deux filières identitaires :

- les loisirs de plein air et plus particulièrement le vélotourisme vecteur de découverte d'une destination.
- les produits du terroir et plus particulièrement l'oenotourisme.
- l'outil ESCAPADO, outil transversal au service de l'animation et de la promotion de ces deux filières.

Conformément aux statuts de l'A.D.T.H.V. et afin de représenter les intérêts de la Communauté de Communes auprès du Conseil d'Administration de cette association, au sein du Collège des Elus, il convient aujourd'hui de délibérer sur la désignation de deux délégués communautaires de l'ex C.C.E.P.

Monsieur Jacques FAGARD et Madame Rosy FERRIGNO sont désignés à l'unanimité pour représenter la CCEPPG auprès de l'ADTHV.

- **Drôme Provençale**

Pour rappel, Monsieur ADRIEN informe ses collègues que le Comité d'expansion touristique et économique de la Drôme Provençale (C.E.T.E.D.P.) a pour missions :

- De coordonner la politique de développement touristique du territoire de la Drôme Provençale en collaboration avec les partenaires publics et privés du territoire, et en lien avec la politique touristique définie par le Département et la Région,
- De promouvoir la destination Drôme Provençale en partenariat avec les Offices de tourisme, l'Agence de Développement Touristique de la Drôme et Rhône-Alpes Tourisme,
- De communiquer auprès de la presse et du grand public,
- D'informer les clientèles touristiques à la recherche d'une destination, d'un hébergement ou d'activités,
- De développer la fréquentation de la destination et encourager la consommation touristique,
- De fédérer les acteurs touristiques locaux,

- D'accompagner les professionnels du tourisme dans leurs projets.

Conformément aux statuts du C.E.T.E.D.P. et afin de représenter les intérêts de la Communauté de Communes auprès du Conseil d'Administration de cette association, il convient aujourd'hui de délibérer sur la désignation d'un délégué communautaire.

Monsieur Alain GELIFIER, Conseiller Municipal de la commune de Réauville est désigné à l'unanimité pour représenter la CCEPPG auprès de la Drôme Provençale.

### Désignations diverses

#### **17. Compétence « Aménagement et entretien des berges et du lit des cours d'eau » : Syndicat Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez**

La Communauté, au titre de la représentation-substitution des Communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes et Taulignan, doit désigner, pour chacune de ces communes, un délégué titulaire et deux délégués suppléants. Ces Communes ont été sollicitées pour établir leurs propositions de délégués, par courrier en date du 07 avril 2014.

#### **Proposition des Communes :**

Chamaret : Christian ARALDO / Suppléants : Maurice BOISSOUT et Christian BOMPARD

Colonzelle Robert CHEVALIER / Suppléant : David VERDU

Grignan : Renaud FESCHET / suppléants : Joël MONFREDO et Cédric CHAIX

Montbrison sur Lez : Alain LE ROUX / Suppléants : Denis RAMBURE-LAMBERT et Erik RUNGETTE

Montségur sur Lauzon : Marina RICOU / Suppléants : Alexandre BARAT et Jérôme ESCRIVA

Le Pègue : Hervé BERNARD / Suppléants : Lucien ANDEOL et Marjorie FILIPOZZI

Rousset les Vignes : Claude BONFILS / Suppléant : Cédric GIGONDAN

Saint Pantaléon les Vignes : Céline LASCOMBES / Suppléants : Paul SERVES et Christophe VALOIS

Taulignan : Abel RIXTE / Suppléants : François CRESPO et Jean-Louis MARTIN

Pour mémoire, l'exercice communautaire de cette compétence emporte prise en charge par la Communauté des cotisations versées par ces Communes au SMDABL, dont l'impact sur l'allocation de compensation sera arrêté par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Le point 17, n'appelant pas d'observation complémentaire, est ensuite approuvé à l'unanimité.

#### **18. Pays Une autre Provence : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au Collège membres actifs représentant les territoires, au CDDRA et au Comité de programmation Leader**

Conformément au règlement du Pays Une Autre Provence et afin de représenter les intérêts de la Communauté de Communes auprès de son Conseil d'Administration, Monsieur le Président précise qu'il convient aujourd'hui de désigner sept titulaires et sept suppléants.

Délégués Pays Une Autre Provence Mandat 2014 - 2020				
COMMUNE	CIV	NOM	PRENOM	<u>Qlté</u>

VALRÉAS	Monsieur	GROS	Myriam-Henri	<i>Titulaire</i>
VALRÉAS	Madame	DOUX	Régine	<i>Titulaire</i>
VALRÉAS	Monsieur	ROUSSIN	Jean-Marie	<i>Titulaire</i>
TAULIGNAN	Monsieur	MARTIN	Jean-Louis	<i>Titulaire</i>
TAULIGNAN	Monsieur	GIVAUDAN	Robert	<i>Titulaire</i>
CHAMARET	Monsieur	BOISSOUT	Maurice	<i>Titulaire</i>
MONTSEGUR	Monsieur	GUILLEMAT	Sylvain	<i>Titulaire</i>
MONTSEGUR	Madame	RICOU	Marina	<i>Suppléant</i>
CHAMARET	Monsieur	SOREZ	Maurice	<i>Suppléant</i>
REAUVILLE	Madame	SOUPRE	Marie-Hélène	<i>Suppléant</i>
VALRÉAS	Madame	FERRIGNO	Rosy	<i>Suppléant</i>
ROUSSAS	Madame	ROBERT	Christiane	<i>Suppléant</i>
LE PEGUE	Madame	FILIPOZZI	Marjorie	<i>Suppléant</i>
VALRÉAS	Madame	FOURNOL	Annie	<i>Suppléant</i>

Pour le Comité de Pilotage du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (C.D.D.R.A.), il convient de désigner 2 titulaires et 1 suppléant.

TAULIGNAN	Monsieur	ABELDA	Jean-Baptiste	<i>Titulaire</i>
CHAMARET	Monsieur	BOISSOUT	Maurice	<i>Titulaire</i>
VALREAS	Madame	DOUX	Régine	<i>Suppléant</i>

Pour le Comité de Programmation L.E.A.D.E.R., il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

VALRÉAS	Monsieur	ROUSSIN	Jean-Marie	Titulaire
REAUVILLE	Madame	SOUPRE	Marie-Hélène	Titulaire
VALREAS	Madame	BARTHELEMY BATHELIER	France	Suppléant
LE PEGUE	Madame	FILIPOZZI	Marjorie	Suppléant

Monsieur le Président, après avoir souligné l'importance de cet organisme malgré la sortie récente de la commune de Vaison la Romaine, soumet ces 3 listes au vote du Conseil communautaire qui sont approuvées à l'unanimité.

### **19. Conseil d'Administration du Collège Vallis Aeria (Valréas)**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté des Communes dispose d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège Vallis Aeria depuis juin 2001.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Madame HILAIRE, est nommée à l'unanimité représentante de la Communauté auprès du collège Vallis Aeria.

## **20. Conseil d'Administration du Lycée Professionnel F. REVOUL**

Monsieur le président précise que, comme c'est le cas pour le collège, la Communauté des Communes dispose d'un représentant au conseil d'administration du Lycée Professionnel F. REVOUL depuis septembre 2000.

Compte tenu du renouvellement du conseil communautaire, il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Madame Régine DOUX, est, à l'unanimité, désignée représentante de la Communauté auprès du Lycée Revoul.

## **21. Conseil de surveillance de l'Hôpital de Valréas**

Article R. 6143-2. du code de la Santé Publique : « Les conseils de surveillance composés de neuf membres comprennent :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

[...]

b) Un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ; »

Suite aux élections municipales, il va être procédé au renouvellement du collège des collectivités territoriales des conseils de surveillance des établissements publics de santé. Il convient donc d'effectuer la nomination du délégué communautaire, à défaut de quoi, un autre représentant de la commune siège de l'établissement (Valréas) sera désigné.

Madame Patricia MARTINEZ, est désignée représentante de la communauté au Conseil de surveillance de l'Hôpital de Valréas.

### **▪ Points complémentaires à l'ordre du jour**

#### **22. Cité du Végétal - Réhabilitation d'un bâtiment industriel en hôtel d'entreprises et pépinière d'entreprises – désamiantage – choix du prestataire.**

Monsieur ADRIEN, informe ses collègues que, suite à la réalisation du diagnostic amiante avant travaux réalisé par ADECIS sur l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment dit « de Tiro Clas », certains des éléments amiantés, repérés dans ce dernier, sont aujourd'hui concernés par le chantier en cours, à savoir :

Huit conduits en fibro ciments disposés sur une aile de la façade sud, recouverte d'un futur mur végétal.

Un conduit en fibro ciment sortant de la façade sud, concerné par les aménagements paysagers.

Une plaque située au dessus d'un lavabo, à proximité des branchements « eau » de la Cité du Végétal.

Après consultation auprès de quatre sociétés de désamiantage, dont trois sont venues sur site, le choix du prestataire à retenir pour cette mission se porterait sur SN Volpilière, ZI les Aiguillons, Chemin du Berger, 30 230 Bouillargues, pour un montant HT de 3.530,00 euros (4.236,00 euros TTC), proposant une semaine de rédaction dédiée au Plan de Retrait, un mois d'instruction (obligatoire, incompressible) et un jour d'intervention sur site sans avoir à stopper le chantier en cours.

Ce point, n'appelant pas d'observation complémentaire, est ensuite approuvé à l'unanimité.

### **23. Aménagement des berges de la Berre en voie touristique**

Monsieur CHAMBONNET, avant d'aborder ce point, précise que ce projet a été initialement lancé par la Communauté de Communes du Pays de Grignan. Il s'agit de créer une voie touristique le long des berges de La Berre en mettant en œuvre une connexion à la ViaRhôna à partir de Donzère. Plusieurs scénarii ont été établis par le CAUE de la Drôme, en charge du document programme de l'opération.

L'objectif du projet est triple :

- diversifier l'offre touristique en s'inscrivant dans la politique de développement de l'offre cyclable initiée par le Département de la Drôme avec la ViaRhôna,
- améliorer l'accès aux rives de La Berre pour permettre un meilleur entretien des berges dans la mesure du possible,
- développer l'économie locale en permettant aux producteurs de s'installer à proximité.

Le 15 juillet 2013, la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes et les communes de Donzère, Grignan, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes et Pierrelatte pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière. Le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre ne dispose pas de la compétence en la matière.

Toutes les communes ont répondu favorablement à la constitution d'un groupement de commande sauf Pierrelatte.

Actuellement, la Communauté de Communes Sud Drôme Provence ne dispose pas de la compétence pour porter le projet. Il convient donc de reprendre contact avec les quatre municipalités pour élaborer le dispositif de groupement de commande.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la poursuite du projet et sur la désignation de la Communauté de Communes comme coordonnatrice du projet.

Afin d'établir la convention de groupement de commande, chaque commune devra délibérer pour désigner la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan en tant que coordonnatrice du projet.

Une fois que la convention de groupement de commande sera établie, l'étude de faisabilité pourra être lancée.

Monsieur le Président précise que « ce projet serait particulièrement intéressant si toutefois il permettait de relier les communes de l'Enclave des Papes voire de poursuivre jusqu'à Nyons par l'ancienne voie ferrée.

Soumise au vote du Conseil, cette question, malgré les abstentions de Madame BARTHELEMY BATHELIER et de Monsieur BICHON, est approuvée.

▪ **Questions diverses :**

- Monsieur ANDEOL, Maire de la commune du PEGUE sollicite des précisions quant au Conseil d'Administration de EPORA duquel il vient de recevoir une convocation à l'Assemblée Générale. Il a constaté que la CCEPPG était mentionnée dans la liste des destinataires de ce courrier. Monsieur CHAMBONNET précise que cet établissement public en charge de la réhabilitation des friches industrielles opère désormais sur la totalité du secteur du département de la Drôme. Les communes étant dorénavant dans le périmètre d'intervention de EPORA ont reçu une invitation. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

- Monsieur CHAMBONNET interpelle ses homologues sur une question financière. Le FNGIR *Fonds National de Garanties Individuelles de Ressources* continue à être prélevé auprès des communes malgré le passage en FPU *Fiscalité Professionnelle Unique* depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La DGFIP doit répondre de cette anomalie.

- Monsieur GROSSET prend ensuite la parole afin de faire un état chiffré du centre de loisirs de Valrousse. Il est constaté une diminution du nombre d'enfants inscrits et du nombre de jours d'inscription. Ces résultats à la baisse peuvent être justifiés par les ponts des 1<sup>er</sup> et 08 mai impactant les vacances de la Drôme. De plus les tarifs pratiqués étant supérieurs aux tarifs des centres de loisirs des communes avoisinantes (Grillon ou encore Valréas) sont un frein aux inscriptions. En revanche, il est noté une satisfaction des parents.

Les frais inhérents au personnel ne sont pas encore établis.

155 journées ont été encaissées pour 8 jours de fonctionnement.

Le coût journalier estimatif par enfant s'élève à 55€ environ.

Le résultat prévisionnel 2014, hors frais de personnel, financé par la fiscalité communautaire s'élève à 5 527€.

- Monsieur RIXTE prend enfin la parole afin d'informer les membres présents que la commission environnement organise un spectacle basé sur le tri sélectif destiné aux élèves des classes de grande section maternelle de l'ensemble de son territoire.

Il y aura 3 représentations les lundi 26 et mardi 27 mai 2014.

Ce spectacle, intitulé « Gaspi Birthday Julie » sera présenté par la troupe du Petit Théâtre vert et aura lieu à la salle du Vignarès à Valréas.

La Communauté de Communes prend en charge le transport des enfants de leurs établissements respectifs jusqu'à la dite salle.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.**

**Prochain Conseil Communautaire  
Mardi 17 juin 2014 à 18 heures – Montségur sur Lauzon**